

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 04 juin 2025

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

*L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2025/DELIB/039**

**Objet :**  
*Convention  
d'autorisation  
d'occupation  
temporaire du domaine  
public dans le cadre  
d'un permis de  
végétaliser*

**Rapporteur :**  
*Elvire TEOCCHI*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

**Absents excusés :** Isabelle LATARD.

**Considérant la désignation de Madame Patricia ROCHE, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues de son centre-ville en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants – (personnes physiques ou morales).

Le but est de cette initiative est de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- Permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- Renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- Créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- Initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

La commune propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

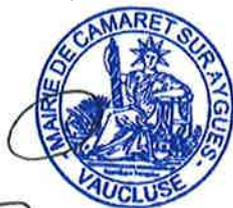
Considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public. Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter le projet de permis de végétalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Patricia ROCHE,  
Secrétaire de séance

*Roche*

Publié le : 12 JUIN 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 JUIN 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

